



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 22 janvier 2026

PROCÈS-VERBAL

En l'an 2025, le jeudi 22 janvier 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 janvier 2026, s'est réuni sous la Présidence du Maire de la commune de Moncontour, en présence de 4 adjoints et des Conseillers Municipaux suivants :

Nombre de présents :

M. Edouard RENAUD – M. Louis ZAGAROLI - M. Alexandre ROULON – M. Jean-Jacques HOULLIER – Mme Marylène PETIT - M. France POIREAU - Mme Martine COLOMBET - Mme Anne PEUVERGNE – Mme Katia GUILLOT - M. Franck JOSEPH-THEODORE – M. Arnaud GIANSAINTI -

Etaient également présents :

Conseillers Consultatifs : Mme Corinne LORIN – Mme Roseline PINEAU -Mme Amandine BRIAND – M. Mickaël GUILLOT –

Presse : Thérèse RINUIT

Nombre de pouvoirs : 1 – M. Jean-Claude BOUILLAUT (donne pouvoir à M. Jean-Jacques HOULLIER)

Absents excusés : M. Bruno SOUCHARD – M. Nicolas TURQUOIS

Edouard RENAUD, Maire, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 heures.

Désignation d'un Secrétaire de séance : Mme Martine COLOMBET

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2025.

ORDRE DU JOUR

- *Convention Transition Energie Climat avec Sorégies SAEML*
- *Convention d'adhésion à la mission Médiation Préalable Obligatoire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne*
- *Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes*
- *Questions diverses*

M. RENAUD demande à rajouter un sujet :

Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Convention Transition Energie Climat avec Sorégies SAEML

Présenté par Edouard RENAUD

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la convention « Accompagnement Économies d'Énergie Patrimoine Bâti » est arrivée à son terme le 31 décembre 2025.

Le décret fixant les règles de la 6^{ème} période des certificats d'économies d'énergie (CEE) s'appliquera pour la période 2026-2030 et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, SORÉGIES propose la reconduction de cette convention, désormais intitulée « Convention Transition Énergie Climat »

Vu la convention Transition Énergie Climat ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SORÉGIES le Syndicat d'ÉNERGIES VIENNE s'engagent à accompagner la collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie (hors contrat global de performance éclairage public et ayant pour objectif de favoriser la maîtrise de la demande d'énergie et la mise en place de matériels performants.

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SORÉGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la Convention Transition Energie Climat.

Convention d'adhésion à la mission Médiation Préalable Obligatoire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Présenté par Edouard RENAUD

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de justice administrative,

Vu l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n° 2025/047 du 5 décembre 2025 présentant les missions et les tarifs du CDG86,

Vu que la convention précédemment conclue avec le CDG86 a pris fin le 31 décembre 2025,

Considérant le souhait de la commune d'adhérer, à nouveau, à la mission de MPO proposée par le CDG86

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La MPO régie par la présente convention est un processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leur(s) différend(s), avec l'aide du CDG86 désigné comme médiateur en qualité de personne morale

La commune confie au CDG86 la mission de MPO aux recours formés par ses agents publics à l'encontre des décisions administratives prévues à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022.

La convention, annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de mise en œuvre de la mission de MPO proposée par le CDG86

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adhérer à la convention de mise en œuvre de la mission de MPO.

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Présenté par Edouard RENAUD

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Moncontour partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- ◆ **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- ◆ **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- ◆ **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Moncontour s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- ◆ **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- ◆ **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- ◆ **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de

débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- ◆ La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- ◆ La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- ◆ La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- ◆ La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- ◆ La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- ◆ La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance

Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » : Présenté par Edouard RENAUD

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local.

La Commune de Moncontour a été informée par le Syndicat ENERGIES VIENNE de la proposition du Gouvernement français, dans le cadre de ce nouvel acte de décentralisation, de reconnaître au département un rôle de « chef de file » en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies a dénoncé ce projet dans un communiqué du 18 décembre 2025,

En effet, la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis une loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Pour des raisons de technicité et d'efficacité, il est plus que jamais essentiel que cette compétence, et notamment le contrôle ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, demeurent assurés par le syndicat d'énergie, structure spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

A travers leur syndicat d'énergie, doté d'une ingénierie spécialisée et d'une gouvernance exercée au plus près des réalités du terrain, les communes rurales entendent demeurer un acteur de l'aménagement de leur territoire et de la mise en œuvre de la transition énergétique sur celui-ci.

Si cette compétence devait être transférée au département, ou bien même si celui-ci se contentait d'un rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité, il en résulterait une très probable réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

Vu le communiqué adopté par la FNCCR le 18 décembre 2025 afin d'appeler à maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande au gouvernement :

- **de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;**
- **de maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;**
- **de ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.**

Questions diverses

1 – Création d'un budget annexe pour le lotissement communal, de 6 parcelles, qui doit être étudié prochainement, probablement abondé par le budget principal, par la vente des parcelles à un prix attractif, par un emprunt...

Ce budget annexe est obligatoire et ne doit pas être déficitaire. (trouver un nom au lotissement)

2 – Bail pêche étang du Havre (dossier avec recommandations présentées) : délibération en février

3 – Point Construction du Club House : Analyse des offres le vendredi 9 janvier effectuée par la CAO Bâtiments et l'économiste de l'architecte mandataire. Considérant que le nombre d'offre reçu du lot 02 - Fondations spéciales est insuffisant pour choisir l'offre

économiquement la plus avantageuse. Considérant que **l'insuffisance de concurrence** constitue un motif d'intérêt général susceptible de justifier la déclaration sans suite de la procédure. La commune relance une publication le lundi 26 janvier uniquement pour le lot 02 – Fondations spéciales – date et heure de clôture des offres le lundi 16 février à 16 heures.

4 – voir date réunion de Conseil Municipal en février : le 19 février 2026

5 – Alexandre Roulon participera à la réunion d'échange à l'initiative de M. Cyril CIBERT Président AMR86 le jeudi 5 février à 18H45 Salle des fêtes de Chenevelles

6 – Proposition ciné conférence ou projection débat dans le cadre du 12^{ème} festival Anako

7 - Prochaine réunion de travail le 12 février.

8 - Prochaine réunion du Conseil Municipal le 19 février.

Tour de Table

Louis ZAGAROLI – Prépare le budget.

Roseline PINEAU – Signale qu'un poteau signalétique à Sauzeau est descellé, une petite fuite sous le préau et que quelques arbres sont à élaguer.

Corinne LORIN – Fait part des très bons retours qu'elle a reçus de la part de nos aînés concernant leurs colis de Noël.

- S'informe du dossier pour le recrutement du poste à pourvoir au Service Technique.

Anne PEUVERGNE – Demande à définir un endroit précis et discret pour le dépôt des poubelles extérieures de la cantine.

Alexandre ROULON – Interroge sur l'avancée de l'installation de la fibre à Messais. (Dossier évoqué lors de la venue de M. Bruno BELIN le 09 janvier dernier).

Jean-Jacques HOULLIER – Rend compte des travaux de voirie en cours.

Martine COLOMBET – Informe que le Service Communication travaille sur la mise à jour de la photothèque de notre site.

Édouard RENAUD clôt la séance à 20 h30
Fait à Moncontour, le 22 janvier 2026

Edouard RENAUD
Maire de Moncontour



